moment une rupture avec l'Espagne, et dans toute cette affaire, il lui fallut agir avec infiniment de précaution, d'autant plus que Zuniga réclamait son secrétaire, et prétendait qu'on violait le droit des gens, en lui faisant subir les rigueurs d'une procédure criminelle. A cela, Henri IV répondait : « Les ambassadeurs sont sacrés par le droit des

- « gens; or, ils le violent les premiers, quand ils trament
- « quelque chose contre l'État ou contre le Prince auprès
- « duquel leur maître les a envoyés : par conséquent, ce
- « droit ne doit point les mettre à couvert de la recherche
- « et de la punition. D'ailleurs, il n'est point à présumer
- « qu'ils soient ambassadeurs et qu'ils représentent le sou-
- « verain qui les envoie, lorsqu'ils font des laschetés et des
- « infidélités, lesquelles ils ne voudraient pas faire ni avouer.
- « Toutefois, il y a plus de générosité à n'user point en cela
- « de la dernière rigueur, mais de se réserver cet avantage
- « de pouvoir châtier sans le faire. »
 - « Et à ce propos, comme notre Henri savoit assez bien
- « l'histoire, il alléguait cet exemple du Sénat romain, qui,
- « ayant découvert que les ambassadeurs Allobroges étoient
- « impliqués dans la furieuse conspiration de Catilina, se
- « contenta de leur commander qu'ils eussent à sortir de
- « Rome. »

(Péréfixe, Histoire d'Henri-k-Grand.)

En même temps qu'il prononçait ces mots, le roi donnait l'ordre de cesser toute procédure contre Bruneau et était sur le point de le renvoyer à Zuniga, lorsque ce dernier intervint lui-même. Toute sa harangue, ou plutôt sa suite d'invectives et de menaces est à citer, quand ce ne serait que pour montrer jusqu'où pouvait aller le droit de remontrance, et la froide patience d'Henri IV.